

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA MÉTÉOROLOGIE (AMCOMET)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU BUREAU (Nairobi, Kenya, 28 et 29 avril 2011 et Genève, 16 mai 2011)

1. Ouverture de la réunion

Remarques formulées par M. John Njoroge Michuki, président du Bureau de l'AMCOMET

- 1.1 La réunion a été ouverte par le Ministre kényen de l'environnement et des ressources minérales, M. John Njoroge Michuki, qui préside le Bureau de l'AMCOMET. M. Michuki a souhaité la bienvenue aux membres présents à la *première réunion du Bureau de l'AMCOMET*. Il a remercié les membres de leur présence, compte tenu de la brièveté apparente des délais due à la nécessité de faire rapport au Seizième Congrès météorologique mondial, qui devait débiter le 16 mai 2011 à Genève, en Suisse.
- 1.2 Le président a rappelé que la *Déclaration ministérielle* élaborée à Nairobi en 2010 avait donné lieu à la création du Bureau et de l'Équipe spéciale de l'AMCOMET. La composition du Bureau de l'AMCOMET est la suivante: Kenya (président), Mali (premier vice-président), Zimbabwe (deuxième vice-président), Congo (troisième vice-président) et Maroc (rapporteur).
- 1.3 M. Michuki a indiqué qu'en janvier 2011, le *Sommet des chefs d'État et de gouvernement* de l'Union africaine avait souscrit à la Déclaration ministérielle et préconisé qu'un certain nombre d'actions soient entreprises, pour examen ultérieur par des organes de l'Union africaine. À cet égard, il a exprimé sa gratitude à la Commissaire de l'Union africaine, Mme Tumusiime Rhoda Peace, pour son soutien et sa collaboration sans réserve qui ont contribué de façon décisive à l'approbation de l'AMCOMET par le Sommet de l'Union africaine.
- 1.4 M. Michuki a noté que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) avaient un rôle important à jouer en fournissant des services météorologiques et hydrologiques aux décideurs et en contribuant en outre à la mise en œuvre des programmes de développement socioéconomique. Il est donc nécessaire d'intensifier le soutien gouvernemental afin d'améliorer la prestation de services. Le Bureau de l'AMCOMET devrait définir un cadre pour le soutien politique et financier.
- 1.5 M. Michuki a souligné qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle du Bureau dans les activités de l'AMCOMET. Selon lui, les travaux menés lors de cette première réunion du Bureau sont d'autant plus essentiels qu'ils concernent des éléments clés de l'AMCOMET, dont le mandat de l'Équipe spéciale, la gouvernance et la stratégie de mobilisation des ressources. Il a préconisé que l'ensemble des gouvernements africains et des partenaires, notamment l'OMM et

l'Union africaine, produisent un effort collectif pour traiter les questions concernant l'AMCOMET.

- 1.6 M. Jerry Lengoasa, Secrétaire général adjoint de l'OMM, a remercié le Kenya et en particulier M. Michuki, président du Bureau de l'AMCOMET, d'avoir accueilli la première partie de la réunion du Bureau de l'AMCOMET à Nairobi. Il a informé les participants que le Secrétaire général de l'OMM, M. Michel Jarraud, avait l'intention d'assister à la réunion, mais que les préparatifs du Seizième Congrès de l'OMM l'avaient empêché de se rendre à Nairobi. Il a ensuite remercié les membres du Bureau de leur participation, puis a exprimé sa gratitude à la Commissaire de l'Union africaine, Mme Tumusiime Rhoda Peace, pour le soutien qu'elle apporte au processus de l'AMCOMET et pour sa contribution à l'approbation de ce processus par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en janvier 2011.
- 1.7 Le Secrétaire général adjoint de l'OMM a noté que de nombreuses mesures devaient être prises à la suite de la Déclaration ministérielle et de la décision du Sommet de l'Union africaine. Il importe donc que le Bureau élabore un plan d'action proactif et viable à long terme et qu'il prenne des dispositions financières novatrices.
- 1.8 M. Lengoasa a informé le Bureau que son président rendrait compte au Seizième Congrès météorologique mondial de l'état d'avancement du processus de l'AMCOMET, en particulier parce que d'autres Régions ont indiqué qu'elles envisageaient d'organiser des réunions ministérielles analogues. Il a précisé que l'OMM avait établi un secrétariat pour faciliter le processus de l'AMCOMET. Il a promis le soutien appuyé de l'OMM à la réalisation des buts et objectifs de l'AMCOMET.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 2.1 Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour (voir l'annexe I).
- 2.2 Les représentants du Kenya, du Mali, du Maroc, du Zimbabwe et de l'OMM ont assisté à la réunion.

3. Exposé sur l'état d'avancement du processus de l'AMCOMET

- 3.1 Un exposé a été présenté sur l'état d'avancement des activités menées depuis la première Conférence des ministres responsables de la météorologie en Afrique (Nairobi, avril 2010). Le rapport de la Conférence et la Déclaration ministérielle ont été parachevés et distribués aux participants. L'OMM a établi le secrétariat de l'AMCOMET par le biais du recrutement d'un consultant.
- 3.2 Des consultations ont eu lieu entre l'OMM et la Commission de l'Union africaine au sujet du cadre de coopération pour la mise en œuvre du processus de l'AMCOMET.
- 3.3 Le Bureau a été informé des décisions prises par le Conseil exécutif de l'OMM (juillet 2010), le Conseil régional I de l'OMM à sa quinzième session (Marrakech, octobre 2010) et le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (janvier 2011), qui s'énoncent comme suit:

- Le Conseil exécutif de l'OMM (juillet 2010) a demandé au Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'application des résultats de l'AMCOMET;
- Le Conseil régional I (Afrique) de l'OMM à sa quinzième session (octobre 2010) a préconisé la mise en application des conclusions de l'AMCOMET;
- Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (janvier 2011) a approuvé la création de l'AMCOMET. La décision du Sommet de l'Union africaine a préconisé un certain nombre de mesures à prendre.

4. Délibérations sur le mandat de l'Équipe spéciale de l'AMCOMET et décisions à ce sujet

- 4.1 La Déclaration ministérielle de Nairobi a désigné une Équipe spéciale de dix membres comprenant les cinq représentants des Membres au sein du Bureau (Kenya, Mali, Maroc, Congo, et Zimbabwe) et cinq représentants de Membres faisant partie des différentes commissions économiques régionales, à savoir l'Algérie (Afrique du Nord), le Cameroun (Afrique centrale), le Ghana (Afrique de l'Ouest), l'Ouganda (Afrique de l'Est) et la Zambie (Afrique australe). L'Équipe spéciale est en particulier chargée de définir le cadre institutionnel et les dispositions internes de l'AMCOMET.
- 4.2 L'OMM a présenté le projet de mandat de l'Équipe spéciale, pour examen. Après l'avoir examiné, le Bureau a approuvé ce projet de mandat (voir l'annexe II). Le Bureau a invité l'Équipe spéciale à souscrire à ce mandat et à l'appliquer.

5. Calendrier et résultats attendus envisagés pour ce qui concerne le processus de l'AMCOMET

- 5.1 Le Bureau a noté que la Déclaration ministérielle de Nairobi avait fourni des directives pour les activités de l'AMCOMET. Il a en outre noté qu'une année s'était écoulée depuis la première Conférence des ministres responsables de la météorologie en Afrique (la Conférence de Nairobi) et que la prochaine session devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2012. À cet égard, le Bureau a pris les décisions suivantes:
- 5.1.1 La première réunion du Bureau de l'AMCOMET se poursuivra à Genève à l'occasion du Seizième Congrès météorologique mondial, et les ministres conviés y seront informés des résultats de la réunion de Nairobi et prendront les décisions, y compris en matière d'approbation, qui s'imposent. L'OMM a été priée de prendre les dispositions nécessaires pour que la réunion ait lieu avant que ne débute le Seizième Congrès.
- 5.1.2 Au cours du Seizième Congrès météorologique mondial, une réunion informelle des représentants permanents auprès de l'OMM des dix pays qui sont représentés au sein de l'Équipe spéciale se tiendra pour développer les conclusions de la première réunion du Bureau. Cette réunion des représentants permanents constituera l'équipe technique relevant de l'Équipe spéciale.
- 5.1.3 La première réunion de l'Équipe spéciale sera précédée d'une réunion d'une journée de l'équipe technique et devrait se tenir au quatrième

trimestre de 2011. Le Bureau a pris note avec satisfaction de la proposition du Maroc d'accueillir cette réunion.

6. Structure financière et administrative de l'AMCOMET

- 6.1 Pour ce qui est du financement de l'AMCOMET, le Bureau a noté que des ressources considérables seraient nécessaires pour appliquer les décisions énoncées dans la Déclaration ministérielle. Deux phases ont été envisagées pour son financement: la première concerne l'AMCOMET proprement dite (Bureau, Secrétariat, équipe technique, réunions de l'Équipe spéciale et première session de l'AMCOMET en 2012), et la seconde les projets et programmes découlant de la *Stratégie africaine pour la météorologie*. Le Bureau a étudié diverses stratégies de *mobilisation de ressources* pour l'AMCOMET et il en résulte ce qui suit:
 - 6.1.1 Le Bureau invite l'Équipe spéciale à tirer les enseignements de l'expérience acquise par d'autres organes similaires (Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Conseil des ministres africains sur l'eau, GIEC, etc.) en matière de mobilisation de ressources.
 - 6.1.2 Le Bureau a chargé le président de l'AMCOMET d'entreprendre des démarches auprès de la Commission européenne, des organismes d'aide au développement, de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale, de la Banque islamique de développement, du Centre africain de politique climatique, du programme ClimDev, etc. afin d'examiner la possibilité d'assurer le financement requis au titre de la Phase 1.
 - 6.1.3 Comme l'AMCOMET concerne éminemment l'Afrique, le Bureau a estimé que les pays africains devaient être invités à participer à son financement.
 - 6.1.4 Un fonds d'affectation spéciale a été créé à l'OMM à titre provisoire pour l'AMCOMET.
 - 6.1.5 Les partenaires pour le développement sont invités à soutenir financièrement l'AMCOMET. Le Bureau, appuyé en cela par l'OMM et l'Union africaine, s'attachera à examiner les moyens de faciliter ce processus.
 - 6.1.6 Le Secrétariat de l'AMCOMET et la Commission de l'Union africaine souligneront le rôle joué par les SMHN dans les domaines qui se rapportent au temps, au climat et au changement climatique et la manière dont ils contribuent à protéger les personnes et les biens, à favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (atténuation de la pauvreté, protection de l'environnement et développement durable).
- 6.2 Le Bureau a examiné la structure de gouvernance proposée par l'OMM pour l'AMCOMET et l'a approuvée (voir l'annexe III). Ce document est soumis à l'Équipe spéciale pour qu'elle l'examine en détail.

7. Élaboration de la Stratégie africaine pour la météorologie

- 7.1 La Déclaration ministérielle de Nairobi stipule que l'AMCOMET doit élaborer dans un délai de deux ans une stratégie africaine pour la météorologie afin d'accroître

la coopération entre les pays africains et de renforcer ainsi les capacités des Services météorologiques nationaux et des centres climatologiques régionaux et sous-régionaux en Afrique.

7.2 L'OMM et le vice-président du Conseil régional I (Afrique) ont présenté le Plan stratégique pour la Région I en insistant sur les points suivants:

- Projet d'avenir et mission du Conseil régional I;
- Situation actuelle des SMN d'Afrique;
- Difficultés auxquelles doivent faire face les SMN, en particulier ceux des pays classés parmi les moins avancés (PMA);
- Efforts déployés par l'OMM pour venir en aide aux SMN;
- Considérations stratégiques relatives au développement futur des SMN.

7.3 Les grands axes sont les suivants: technologies; renforcement des capacités; prestation de services; partenariats; gouvernance.

7.4 Défis à relever:

- Infrastructures météorologiques et ressources humaines appropriées (réseau d'observation, collecte et archivage des données, télécommunications, traitement des données, prévision, prestation de services, recrutement, acquisition des connaissances et des compétences requises);
- Accès aux fonds relatifs au changement climatique (Fonds pour l'adaptation, Fonds vert, etc.);
- Respect des exigences fixées par des partenaires comme l'OACI s'agissant par exemple de la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité d'ici à 2012.

7.5 Le Bureau a été d'avis que la Stratégie africaine pour la météorologie pourrait s'inspirer pour l'essentiel du Plan stratégique pour la Région I (Afrique) mais qu'elle devrait être exhaustive et prendre en considération les questions cruciales qui ont une incidence sur les activités et le développement des SMN. Le Plan devrait comporter aussi une analyse complète des besoins budgétaires dans l'optique de la mobilisation des ressources nécessaires, le but étant de définir une feuille de route qui réponde aux attentes des ministres et de renforcer ainsi la contribution et la notoriété des SMN.

7.6 Il est nécessaire de mettre en exergue les conséquences du changement climatique et des phénomènes météorologiques pour pouvoir dégager des ressources. Celles-ci pourraient provenir du Fonds vert adopté à Cancún.

7.7 M. J. Lengoasa, Secrétaire général adjoint de l'OMM, a fait état des progrès accomplis par l'Équipe spéciale chargée du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC). Son rapport devait être présenté durant la seizième session du Congrès de l'OMM. M. Lengoasa a souligné la nécessité de mettre en relation la Stratégie africaine pour la météorologie et le CMSC car ce

dernier présente un certain nombre d'opportunités en matière de renforcement des capacités qui pourraient servir les objectifs de ladite stratégie.

- 7.8 Le Bureau a fait valoir qu'il fallait veiller à assurer une représentation équitable des pays africains au sein de l'organe directeur du CMSC. Il a aussi rappelé la nécessité de renforcer l'aptitude des SMHN à fournir des services tant météorologiques que climatologiques en collaborant ouvertement et de manière ciblée avec tous les acteurs du CMSC.
- 7.9 M. Lengoasa a informé le Bureau que l'OMM avait été accréditée auprès du *Fonds pour l'adaptation au changement climatique*, ce qui faisait d'elle un organisme approprié pour envisager le financement d'activités en Afrique dans des domaines se rapportant à la météorologie (aspects stratégiques et opérationnels).

8. Autres questions

- 8.1 Le Bureau a souligné que les SMHN se devaient d'adopter d'ici à 2012 le système de gestion de la qualité prescrit par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il a demandé au président d'entamer des démarches pour engager les ministres responsables à faciliter la tâche des SMHN dans ce domaine. Le Secrétariat de l'OMM devra aussi adresser une lettre circulaire à l'ensemble des SMHN.
- 8.2 Le Bureau a reconnu la nécessité d'une participation politique aux travaux du Congrès et a déclaré qu'à cette fin, il fallait bien définir la nature des liens entre les organes techniques et les organes politiques de l'AMCOMET. Avec le concours du Conseil régional I (Afrique), l'AMCOMET pourrait montrer la voie à suivre pour atteindre les résultats escomptés s'agissant d'aider les SMHN à répondre aux besoins des décideurs gouvernementaux et à ceux de la société, de l'économie et de l'environnement. Le Bureau a été d'avis qu'à terme, les organes subsidiaires du Conseil régional I tels que le Groupe de gestion pourraient faire office d'organes techniques de l'AMCOMET.
- 8.3 Le Bureau a souligné par ailleurs la nécessité de renforcer les partenariats existants ou de conclure de nouveaux partenariats avec les commissions économiques régionales et des organismes régionaux comme l'ASECNA, l'ACMAD, l'ICPAC et le Centre de services climatologiques de la SADC.

9. Clôture de la réunion

- 9.1 Le président, M. John N. Michuki, a remercié les membres du Bureau de leur précieuse participation qui a débouché sur des décisions importantes pour la concrétisation du processus de l'AMCOMET. Il a aussi remercié l'OMM d'avoir établi le Secrétariat de l'AMCOMET et pour le soutien sans faille apporté au processus en question et à l'organisation de la première réunion du Bureau. Le rapport de la réunion et les décisions prises seront communiqués aux membres de l'Équipe spéciale pour qu'ils y donnent suite. Le rapport sera ensuite soumis à la Commission de l'Union africaine qui fournira les indications nécessaires pour que le processus de l'AMCOMET se poursuive conformément aux dispositions de son Règlement général et de son Règlement intérieur.
- 9.2 La réunion s'est achevée le 16 mai 2011 à 9 h 45.

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA MÉTÉOROLOGIE (AMCOMET)

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU BUREAU
(Nairobi, Kenya, 28 et 29 avril 2011 et Genève, Suisse, 16 mai 2011)**

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Exposé sur l'état d'avancement du processus de l'AMCOMET
 - a) OMM
 - b) Union africaine
- 4) Délibérations sur le mandat de l'Équipe spéciale de l'AMCOMET et décisions à ce sujet
- 5) Calendrier et résultats attendus envisagés pour ce qui concerne le processus de l'AMCOMET
 - a) Dates et lieux des réunions du bureau de l'AMCOMET
 - b) Organisation des réunions de l'Équipe spéciale (dates, lieux, etc.)
 - c) Date et lieu de la première session de l'AMCOMET
- 6) Structures administrative et financière de l'AMCOMET
 - a) Dispositions financières à l'appui de l'AMCOMET, y compris la stratégie de mobilisation des ressources
 - b) Structures de gouvernance et responsabilités pour ce qui concerne le processus de l'AMCOMET (présidence, OMM, Union africaine, membres du Bureau, etc.)
- 7) Élaboration de la stratégie africaine en matière de météorologie
- 8) Autres questions
- 9) Clôture de la réunion

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA MÉTÉOROLOGIE (AMCOMET)

PREMIÈRE RÉUNION DU BUREAU

(Nairobi, Kenya, 28 et 29 avril 2011 et Genève, Suisse, 16 mai 2011)

MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Préambule

La Déclaration ministérielle de Nairobi, issue de la première Conférence des ministres responsables de la météorologie en Afrique – qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 12 au 16 avril 2010 –, a adopté la Déclaration ministérielle africaine qui appelle à la création de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET), mécanisme de haut niveau destiné à favoriser le développement de la météorologie et de ses applications en Afrique. Un Bureau a été élu, composé d'un président (Kenya), de trois vice-présidents (Mali, Zimbabwe et Congo) et d'un rapporteur (Maroc).

La Conférence a par ailleurs constitué une équipe spéciale composée des cinq membres du Bureau et de cinq membres supplémentaires représentant les cinq sous-régions africaines (Algérie, Ghana, Cameroun, Ouganda et Zambie). L'Équipe spéciale a été priée de définir le cadre institutionnel et les dispositions internes de l'AMCOMET, avec le concours de l'OMM – s'agissant de son secrétariat – et de l'Union africaine. L'Équipe spéciale a en outre été chargée d'élaborer une stratégie africaine en matière de météorologie pour intensifier la coopération entre les pays africains et permettre le renforcement des capacités des Services météorologiques nationaux ainsi que des centres climatologiques régionaux et sous-régionaux établis en Afrique. La Déclaration a aussi préconisé que le rapport de l'Équipe spéciale détaillant la stratégie proposée soit présenté à la première session de l'AMCOMET, qui devrait avoir lieu en 2012.

Mandat de l'Équipe spéciale

L'Équipe spéciale accomplira sa mission en accord avec la Déclaration ministérielle africaine et sera chargée:

- 1) De définir les dispositions institutionnelles (Constitution) de l'AMCOMET;
- 2) D'établir les options de gouvernance de l'AMCOMET, en respectant sa nature intergouvernementale, et de justifier l'option ou les options privilégiées;
- 3) De formuler les règles de procédure de la Conférence et de décider des principes directeurs du processus décisionnel lié à la Conférence;
- 4) De proposer un projet de stratégie africaine en matière de météorologie, en vue de resserrer la coopération entre les pays africains et de renforcer les capacités de leurs Services météorologiques nationaux et des centres climatologiques régionaux et sous-régionaux établis en Afrique, dans le souci de répondre aux besoins des gouvernements et de la société en matière d'informations et de services

météorologiques et climatologiques. La stratégie proposée devrait tenir compte des éléments ci-après:

Soutien apporté à l'Équipe spéciale

Il incombera à l'Organisation météorologique mondiale de fournir le soutien nécessaire aux activités du secrétariat de l'AMCOMET, notamment en hébergeant celui-ci et en mobilisant des fonds et autres appuis destinés à faciliter son action. L'Union africaine apportera également son concours.

Fréquence des réunions et méthodes de travail

1. L'Équipe spéciale se réunira au moins une fois;
2. Les décisions se prendront par voie de consensus;
3. Les projets de rapport seront communiqués par correspondance.

Rapport

L'Équipe spéciale doit préparer un projet de rapport à l'intention du Bureau pour examen initial et approbation. Elle doit aussi préparer le rapport final, qui sera présenté au cours de la première session de l'AMCOMET.

Durée

Le mandat de l'Équipe spéciale se conclura à la présentation de son rapport à la première session de l'AMCOMET.

Composition de l'Équipe spéciale

Les membres de l'Équipe spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie sont les suivants:

1. Président du Bureau: Kenya
2. Vice-président du Bureau: Mali
3. Vice-président du Bureau: Zimbabwe
4. Vice-président du Bureau: Congo
5. Rapporteur du Bureau: Maroc
6. Algérie
7. Ghana
8. Cameroun
9. Ouganda
10. Zambie

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA MÉTÉOROLOGIE (AMCOMET)

PREMIÈRE RÉUNION DU BUREAU

(Nairobi, Kenya, 28 et 29 avril 2011 et Genève, Suisse, 16 mai 2011)

PROJET DE STRUCTURE DE GOUVERNANCE PROPOSÉE

BUREAU

- 1) Les fonctions du Bureau de la Conférence sont les suivantes:
 - a) Superviser les affaires de la Conférence et les activités de son secrétariat entre les sessions de la Conférence;
 - b) Mener à bien, entre les sessions ordinaires de la Conférence, les activités menées au nom de la Conférence, selon qu'il convient, en donnant la priorité aux éléments déjà approuvés par la Conférence;
 - c) Préparer certains documents, notamment des projets de résolutions et de recommandations, à soumettre à l'examen de la prochaine session de la Conférence;
 - d) Superviser la mise en application des politiques et décisions de la Conférence ainsi que l'utilisation du budget et l'exécution des programmes de cette dernière;
 - e) Fournir conseils et avis au secrétariat en ce qui a trait à la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence, aux relations entre l'AMCOMET et les États membres, à la préparation des réunions et à toute autre question se rapportant à l'exercice des fonctions de l'AMCOMET et de son secrétariat;
 - f) Agir à titre de comité de la Conférence lors des réunions de celle-ci;
 - g) Soumettre des propositions à la Conférence relativement à toute question concernant la mise en œuvre des objectifs et fonctions de l'AMCOMET et rendre compte à la Conférence des activités qu'il a menées entre les sessions de celle-ci;
 - h) Faciliter la mobilisation des ressources pour la Conférence;
 - i) S'acquitter de toute autre fonction que pourrait lui attribuer la Conférence.
- 2) Le Bureau de la Conférence peut créer des comités spéciaux pour le conseiller, selon les besoins, dans l'exercice de ses fonctions.
- 3) Le Bureau de la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par année ou en toute autre circonstance le justifiant.

MEMBRES DU BUREAU

- 1) À chaque session ordinaire, la Conférence élit les membres du Bureau.
- 2) Les membres du Bureau doivent être des ministres responsables de la météorologie élus sur la base d'une répartition géographique équitable et représentant les cinq sous-régions, à savoir un pour l'Afrique de l'Ouest, un pour l'Afrique de l'Est, un pour l'Afrique centrale, un pour l'Afrique du Nord et un pour l'Afrique australe. Afin d'assurer la continuité, il est proposé que le Bureau soit renouvelé en élisant trois nouveaux membres à chaque session ordinaire de l'AMCOMET et en en conservant deux par roulement. Les membres réélus ne peuvent exercer plus de trois mandats successifs.
- 3) Les membres du Bureau occupent les postes suivants:
 - a) Un président pour la Conférence et le Bureau;
 - b) Trois vice-présidents;
 - c) Un rapporteur.
- 4) Le président de la Conférence est aussi président du Bureau.
- 5) Chaque État membre élu au Bureau de la Conférence doit garantir l'exécution des tâches suivantes:
 - a) Veiller à ce que son représentant participe aux réunions et activités de l'AMCOMET;
 - b) Solliciter les opinions et défendre les intérêts des États membres de la sous-région pour les besoins de l'AMCOMET¹.
- 6) Le Bureau peut inviter des observateurs à participer à ses délibérations, selon qu'il convient.

PRÉSIDENT DU BUREAU

- 1) Les fonctions du président de l'AMCOMET sont les suivantes:
 - a) Superviser et diriger les travaux de la Conférence et du Bureau;
 - b) Informer régulièrement le secrétariat de l'évolution des travaux de l'AMCOMET.
- 2) Le président est élu à chaque session ordinaire de la Conférence et assure ses fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.
- 3) Le président, ou l'un des vice-présidents en son absence, doit présider les sessions de la Conférence.
- 4) Le président, ou l'un des vice-présidents en son absence, doit également présider les réunions du Bureau de la Conférence.

¹ Cela vise à resserrer la coordination au niveau des communautés économiques sous-régionales pour veiller à ce que les décisions et les mesures prises à ce niveau soient en concordance avec les intérêts de chaque État. On cherche également ainsi à renforcer le rôle joué par ces communautés et les conférences sous-régionales.

SECRETARIAT DE L'AMCOMET

- 1) Les fonctions du secrétariat, sous la supervision de l'OMM et avec le concours de l'Union africaine, sont les suivantes:
 - a) Aider la Conférence, son Bureau, le président, l'Équipe spéciale et tout autre comité spécial ou forum mis sur pied dans leurs délibérations;
 - b) Assurer le suivi des résolutions et décisions du Bureau et de la Conférence;
 - c) Prendre les dispositions nécessaires et assurer les services voulus pour les réunions de la Conférence et de ses entités, organiser les travaux au cours des sessions et exécuter les décisions de la Conférence;
 - d) Mener d'autres activités de coordination si nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'AMCOMET et la réalisation de ses objectifs;
 - e) Attirer l'attention de la Conférence sur les questions se rapportant aux objectifs et à la mise en œuvre de cette Constitution;
 - f) Préparer des projets de programme de travail et leur budget connexe ainsi que des stratégies, aux fins d'examen et d'approbation par le Bureau de la Conférence;
 - g) Préparer les activités pertinentes et des rapports financiers et autres documents si nécessaire pour les délibérations de la Conférence, du Bureau et d'autres entités de l'AMCOMET;
 - h) Représenter l'AMCOMET dans ses relations avec des tierces parties, des gouvernements et des organisations multilatérales et négocier des accords, des contrats et des instruments connexes pouvant être approuvés par le Bureau; représenter en outre ce dernier pour approuver et avaliser ces accords et mémorandums d'accord;
 - i) Agir à titre de dépositaire des rapports et autres informations pour l'AMCOMET et diffuser les informations voulues;
 - j) Suivre la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence;
 - k) Entreprendre, en vertu de programmes établis et selon qu'il convient, des études scientifiques et techniques occasionnelles sur des questions touchant à l'application des décisions prises par la Conférence;
 - l) S'acquitter éventuellement d'autres fonctions déterminées par la Conférence ou le Bureau.